

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 Avril 2011
COMPTE RENDU-**

Le jeudi 14 avril 2011, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 48 délégués étaient présents. Monsieur Daniel BEGUET a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i> - M. ESSERTIER, Représentant de Béligneux - M. DROGUE, Maire de La Boisse, - M. SIMPLEX, Maire de Dagneux - M. BERNARD, Maire de Montluel - M. CHABERT, Représentant de Sainte-Croix.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i> - M. BERTHOU, Maire de Miribel - M. GADIOLET, Maire de Neyron, - M. LOUSTALET, Maire de Thil.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i> - Mme BLANCHET, Maire de Priay, - M. BERNARD, Maire de Varambon, - M. FERRY, Maire de Pont d'Ain.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i> - M. CAGNAC, Représentant de Boyeux Saint Jérôme - M. CHABRY, Maire de Jujurieux - Mme ZIVKOVIC, Maire de Mérignat - M. SICARD, Représentant de Neuville-sur-Ain - Mme DE VECCHI, Maire de Saint Alban. - M. ORSET, Maire de St Jean le Vieux</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i> - M. ORSET, Maire de l'Abergement de Varey, - Mme EXPOSITO, Maire d'Ambérieu-en-Bugey, - M. GREFFET, Maire d'Ambronay, - M. LUCCHINI, Représentant de Château-Gaillard, - M. CAPEL, Représentant de Chazey-sur-Ain, - Mme DUBOIS, Maire de Douvres - Mme BOZON, Maire de Faramans, - M. BROCARD, Maire de Joyeux, - M. MOINGEON, Maire de Lagnieu, - Mme BOTTEX, Maire de Leyment, - M. VAUDO, Représentant de Loyettes, - M. VERNAY, Maire de Pérouges, - M. GARCIA, Représentant de St Denis en Bugey, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. HERMAN, Maire de Saint Jean de Niois, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, - M. FONTAINE, Représentant de St Sorlin en bugéy, - M. CUGNO, Représentant de Saint Vulbas, - M. MONTEGRE, Maire de Sault-Brénaz, - M. BERTHOLET, Maire de Souclin</p>	<p>- M. LONGATTE, Maire de Villebois, - M. NAVILIAT et Mme BURON, Représentants de Villieu-Loyes-Mollon.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CHARTREUSE DE PORTES</i> - M. ALBERT, Maire de Lhuis, - M. BABOLAT, Représentant de Montagnieu, - Mme BOREL, Maire de Seillonnaz, - M. BEGUET, Maire de Serrières de briord, - M. SERPOLLET, Représentant de Serrières de briord.</p> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i> - M. CHEVE, Maire d'Argis, - M. THIEBAUT, Maire d'Evosges, - M. BOUCHON, Maire de Saint Rambert en Bugey.</p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i> - M. BOUCHER, Maire de Chatillon-la-Palud.</p> <p><i>CONSEILLER GENERAL</i></p> <p><i>REGION RHONE ALPES</i></p> <p>Ont donné pouvoir : - M. RAMEL, Représentant de Meximieux à J. SELIGNAN</p> <p>Sont excusés : - Messieurs GLORIOD, GUILLOT-VIGNOT, RAISSON et BATTISTA (C.C. du canton de Montluel) - Messieurs PROTIERE et GOUBET (C.C. de Miribel et du Plateau) - Messieurs DUSSERT, BOUVIER et CASTELLANI (C.C. de la Plaine de l'Ain) - M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine). - Messieurs BRANCHY et de la VERPILLIERE, Conseillers Généraux - Mme PIDOUX, Rapporteur du CDRA Plaine de l'Ain Côtière.</p>
--	--

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Madame la Présidente présente le compte administratif 2010. Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :
pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2010 excédentaire de 18 259,88 €,
pour la section d'investissement, un financement excédentaire de 7 680,20 €.

Toutefois, il est important de souligner que le résultat de fonctionnement de 2010 est déficitaire (-12 015,37 €). Le résultat de clôture 2010 est excédentaire grâce au report des résultats antérieurs de 2009 (+30 275,25 €).

Concernant les investissements, le résultat de 2010 est excédentaire tout comme celui de l'année précédente.

Le comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2010.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010

Afin d'arrêter l'exercice 2010, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de :

18 259,88 € pour la section de fonctionnement,
7 680,20 € pour la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2010 dressé par la trésorerie est approuvé.

VOTE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

La Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2010 a été arrêté à la somme de 18 259 ;88 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2010	- 12 015,37
Résultat de clôture de l'exercice 2009	<u>+ 30 275,25</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2010	+ 18 259,88

et précise que la section d'investissement a un excédent d'investissement de 7 680,20 €, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2010	+ 925,98
Résultat de clôture de l'exercice 2009	<u>+ 6 754,22</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2010	+ 7 680,20

La Présidente propose que le comité syndical statue sur l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 18 259,88 € en excédent de fonctionnement (R002) reporté pour la totalité,
- 7 680,20 € en excédent d'investissement (R001) reporté pour la totalité,
- Pas d'affectation au 1068 car excédent de financement

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de maintenir les résultats de la manière énoncée ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

La Présidente explique qu'afin de permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2011.

Il s'élève en recettes et dépenses à la somme de 204 754 € pour la seule section de fonctionnement et à la somme de 8 891 € pour la section d'investissement telles que détaillées en annexe.

La Présidente présente les dépenses qui vont être notamment générées par la mise en place du DAC (Document d'Aménagement Commercial) :

- Le montant budgété sur la ligne budgétaire « Etudes et recherches » servira d'une part à accompagner les communes dans la mise en œuvre du DAC, et d'autre part à financer la future évaluation du SCOT ;
- le montant budgété sur la ligne budgétaire « Publications » servira à financer le coût de l'enquête publique qui va être lancée pour le DAC, ainsi que la modification de destination du terrain de l'ESCAT ;
- enfin, il est nécessaire de provisionner les lignes budgétaires « réceptions, missions » et « contributions aux organismes de regroupement », en vue du rassemblement des 11 présidents des SCOT de l'Inter-Scot et de l'organisation des 7èmes rencontres nationales des SCOT à Lyon ;
- Dans les recettes de fonctionnement et d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice 2010 ont été réinjectés en totalité.

S'agissant de la mise en œuvre du DAC, la Présidente précise qu'une aide régionale (subvention) est prévue dans le Contrat de Développement Rhône-Alpes Plaine de l'Ain Côtère.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2011.

VOTE DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET DES 2 COMMUNES ISOLEES

La Présidente rappelle que conformément à l'article 8 des statuts, « la contribution financière des communes isolées :

- *Villette-sur-Ain et Chatillon-la-Palud,*

et des communautés de communes :

- *communauté de communes de la Plaine de l'Ain,*

- *communauté de communes du canton de Montluel,*

- *communauté de communes de Miribel et du Plateau,*

- *communauté de communes Pont d'Ain – Priay – Varambon,*

- *communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain,*

- *communauté de communes de l'Albarine,*

- *communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.*

est fixée pour moitié en fonction du dernier chiffre de population légale connu et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. »

Le montant global des contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2011 est de 131 655,00 euros.

La répartition est celle indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération (données transmises par la Préfecture de l'Ain : données DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) année 2011 et recensement rénové de la population entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011).

Le montant et la répartition de la contribution des communes isolées et communautés de communes sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée.

ACCUEIL DE STAGIAIRES 2011

Madame la Présidente rappelle qu'il est possible, dans le cadre de la mise en œuvre du Scot et du schéma de secteur, de recevoir des stagiaires pour aider et seconder les personnes chargées de réaliser les travaux afférents à ces missions.

Les frais de déplacements pourront être remboursés et une indemnité de fin de stage éventuellement allouée.

La Présidente rappelle que la responsabilité civile du syndicat couvre également les stagiaires, sans surprime.

L'assemblée a approuvé l'accueil de stagiaires au sein du Syndicat Mixte Bugey Côtère Plaine de l'Ain pour l'année 2011.

INTERVENTION DE MAITRE SEVINO, Avocat au Cabinet DELSOL à propos de la fragilité juridique des documents d'urbanisme

Avant de présenter Me Aldo SEVINO aux membres du Comité Syndical, Madame la Présidente précise qu'elle a souhaité faire intervenir un avocat spécialisé en droit public et plus particulièrement en droit de l'urbanisme pour évoquer la question de la fragilité juridique des PLU.

On constate en effet ces dernières années une forte augmentation des PLU annulés par le tribunal administratif de Lyon suite à des recours en contentieux.

Sur le territoire du SCOT BUCOPA, quatre PLU ont été annulés en 2010/2011 : Ambérieu-en-Bugey, Beynost, Pont d'Ain et Château-Gaillard.

C'est dans ce contexte qu'elle a sollicité les services de Me SEVINO afin qu'il puisse éclairer les élus sur cette question.

La synthèse de cette intervention est téléchargeable sur le site *internet* : www.bucopa.fr

Echanges

Jacques BERTHOU constate que les possibilités pour attaquer les PLU sont multiples : intérêts personnels, intérêts économiques, intérêts environnementaux, ou même politiques ... Selon lui, les recours vont augmenter. Afin de se prémunir de ces inconvénients très lourds de conséquence, il préconise de s'entourer de juristes.

André FERRY s'interroge sur la possibilité de réfutation d'un commissaire enquêteur. Me SEVINO répond qu'en principe la réfutation est possible, mais que ce n'est jamais pratiqué.

François DROGUE constate une évolution au niveau des permis de construire. En effet, la responsabilité des maires peut être engagée lors de l'octroi des permis de construire. Il se demande si les enquêtes publiques ne pourraient pas être adaptées en fonction des PLU qui sont très différents d'une commune à l'autre. Me SEVINO confirme que la loi s'est renforcée concernant les permis de construire, mais précise qu'en cas de litige et de condamnation, le montant des pénalités pour les collectivités ne sont pas très importantes.

Fabrice VENET demande s'il est possible de faire appel d'une décision de justice. Ce à quoi Me SEVINO répond par l'affirmative. Le Tribunal jugera de l'objectivité, de l'irrégularité du travail rendu par le commissaire enquêteur.

Les échanges font ressortir l'inquiétude des élus face à l'incompétence de certains commissaires enquêteurs pourtant associés à l'élaboration/évaluation d'un PLU, soulevant ainsi les questions suivantes : comment sont-ils désignés, comment vérifier et déceler les aptitudes douteuses de certains d'entre eux, comment signaler aux tribunaux les éventuelles erreurs commises

Me SEVINO explique que les commissaires enquêteurs enregistrés auprès des tribunaux sont désignés par ces derniers. Il précise que le commissaire enquêteur « défaillant » peut engager sa responsabilité en remboursant par exemple les sommes perçues au titre de sa mission ou bien être éventuellement condamné financièrement pour préjudice, pour faute.

En conclusion, Me SEVINO conseille qu'un contrôle du PLU soit fait par un cabinet d'étude car c'est un projet important pour le territoire, parce qu'il suit le SCOT qui est lui-même un projet à long terme (sur 10 ans). Selon lui, il faut que soit réalisé un vrai travail juridique.

Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des participants à ce comité syndical.

Elle invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 20 h 15.